



## Avis du Comité de Contrôle de l'Eau sur le rapport annuel 2020 du Fonds social de l'eau en région wallonne

Avril 2022



Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport annuel 2020 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 25 avril 2022 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE, Madame IKER. Il remercie cette dernière pour sa présentation de qualité.

Après une année 2019 révélant des constats assez atypiques par rapport aux évolutions antérieures (nombre de consommateurs en difficulté de paiement en diminution). En 2019, le taux d'utilisation des droits de tirage unique du FSE diminuait de 8 % et s'établissait à 81,31 %. En 2020, le taux d'utilisation des droits de tirage unique du FSE connaît à nouveau une diminution de 5 % pour s'établir à 77,52 %.

Face à ces constats, il convient de poursuivre le travail d'échange d'information et de formation en collaboration avec les CPAS, et mettre en place une dynamique proactive de collaboration avec les CPAS et les travailleurs de terrain. Ce constat se réitère en 2020.

Pour rappel, au cours de l'année 2019, la circulaire ministérielle relative à la lutte contre la précarité hydrique a été adoptée, ce qui constitue une avancée basée sur les réalités de terrain rencontrées par les acteurs du FSE. Les retombées ne semblent pas encore visibles en 2020. Il est utile de rappeler que le contexte 2020 fut particulier du fait de la situation de crise sanitaire et les mesures mises en place par le Gouvernement wallon telles que la dotation covid ayant pour but de soulager les citoyens. Mais ces constats ne peuvent préserver d'une tendance constante à la diminution de la précarité hydrique. Il conviendra d'être attentif à la mise en pratique des mesures avancées dans cette circulaire et d'en évaluer la portée afin d'adapter et de faire évoluer la politique du FSE.

Le constat antérieur relatif à l'inégalité de traitement entre les citoyens wallons quant à l'accès au FSE demeure et découle directement de la politique menée par chaque CPAS. Le Comité réitère sa recommandation d'analyser chaque situation et encourage une standardisation systématique de critères objectifs dans l'octroi de cette mesure.

Le Comité est interpellé par le fait que certains CPAS n'utilisent pas encore cet outil, ou de manière très faible. Il souligne le fait qu'il est nécessaire de mettre en place des actions ciblées sur ces CPAS afin d'améliorer l'utilisation du FSE, outil majeur de la politique sociale de l'eau.

Pour ce qui est du Fonds des améliorations techniques (FAT) qui constitue 10% de la contribution au Fonds Social, l'évolution positive de son taux d'utilisation (passant de 11 à 18 %) constatée en 2019 ne s'est pas poursuivie en 2020. Le taux d'utilisation est retombé au taux de 2018, c'est-à-dire 11 %.

Les balises apportées par la circulaire de 2019 ne sont pas encore mises en œuvre pleinement, la situation sanitaire n'ayant pas aidé.

Cependant, le Comité attire l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour faciliter les mesures adoptées par cette circulaire.

Il se réjouit de voir que les améliorations sont en cours grâce au travail collaboratif du groupe de travail « FSE » regroupant les parties prenantes : SPGE – Distributeurs – CPAS – RWLP et Aquawal. La plateforme informatique, nécessaire à la facilitation des échanges de données, va être opérationnelle d'ici peu. La centrale de marché de sanitaristes est en projet. Le Comité insiste pour que ce projet soit mis en œuvre rapidement afin d'améliorer l'utilisation du FAT, encore nettement sous-utilisé.

Sur l'utilisation globale du FSE et du FAT, le Comité rappelle la difficulté morale de certaines personnes en difficulté de paiement de franchir la porte du CPAS et réitère sa demande d'étudier l'opportunité d'une interface hors CPAS pour faciliter la demande.

Le Comité encourage la généralisation de la mission des tuteurs-énergie à l'eau et a pris connaissance de l'évolution et des moyens dégagés à cet effet.

Pour rappel, dans son avis 2019, en complément du rapport et de ces constats, le Comité suggérait qu'une réflexion en matière d'indicateurs relatifs à la précarité hydrique soit entamée, dans l'objectif de développer une vision élargie de la politique sociale de l'eau au regard de la politique tarifaire wallonne. Ces indicateurs pourraient inclure, la part des usagers en retard de paiement (mise en demeure), la part des usagers avec un plan d'apurement, la part des usagers faisant appel au Fond Social mais aussi tenir compte des moyennes de consommation par personne composant le ménage (pour identifier les sur consommation liées à des installations vétustes ou... des consommations excessives). Il réitère la nécessité d'étudier ce volet.

Dans le cadre du contexte exceptionnel actuel lié à la crise énergétique et post-covid, le Comité entend suivre cette politique de près et demande à être informé de l'évolution de ces indicateurs en 2021 et début 2022. Il invite la SPGE à le tenir informé dans le courant de l'année 2022 de l'évolution des projets en cours.